

ARRETE N°109/2021/VOI
Portant réglementation de la circulation
Travaux de voirie – Aménagement Rue Nationale – RD 46
A compter du 29/11/2021

Le Maire de la Commune de REUGNY,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21 L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet et matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2, R 413-3, R 417-1, R 411-25, R 411-4,

VU l'arrêté municipal 31/2020 du 03/06/2020 donnant délégation permanente de signature à M. Christian SOUCHU, 2^{ème} adjoint chargé de la Voirie,

VU l'arrêté de permission de voirie du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 29/11/2021,

VU les travaux d'aménagement de la Rue Nationale – RD 46, réalisés par l'entreprise COLAS, 2 Rue de la Plaine, 37390 METTRAY, pour le compte de la commune de Reugny,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, les travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'aménagement de la Rue Nationale – RD 46, réalisés par l'entreprise COLAS, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit à **partir du 29 novembre 2021** dès 8 heures jusqu'à la fin du chantier (date prévisionnelle de fin de travaux : 24/12/21).

- Des n° 23 -26 jusqu'aux n° 77/72 de la Rue Nationale :

- * Le stationnement sera interdit de chaque côté du chantier
- * La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/heure

La mise en place de la signalisation se fera selon l'avancée des travaux.

Article 3 : Cette réglementation fera notamment l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités des voies concernées. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4 : Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise COLAS, 2 Rue de la Plaine, 37390 METTRAY,
- Communauté de brigades de gendarmerie de CHÂTEAU-RENAULT-MONNAIE,
- Communauté de Communes Touraine Est Vallées, 48 Rue de la Frelonnerie BP 70 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE – Service Déchets Ménagers.

Fait à REUGNY, le 29 novembre 2021

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la voirie

Christian SOUCHU

